

Pigfast®

POUDRE
ALIMENT MINERAL **Bio**

Principaux éléments : Farine de luzerne issue de l'agriculture biologique, lithothamne, produit de la transformation de plantes, Mélasse de bois contenant du châtaignier, Sulfate de sodium.

CONSTITUANTS ANALYTIQUES

Cendres brutes	51,3 %
Protéine brute	3,8 %
Matières grasses brutes	0,5 %
Cellulose brute	8,2 %
Calcium	7,2 %
Phosphore	Traces
Magnésium	0,6 %
Sodium	0,18%
Lysine	0,0%
Méthionine	0,0%

- Aspect : Maron-Noir
- Odeur : caractéristique de plantes
- Densité: 585gr / litre ± 10 gr
- Objectifs : Favorise l'assimilation alimentaire et les performances zootechniques des animaux.

Sur les truies qui ont une consommation anormalement haute par rapport à la moyenne, ce qui pourrait exprimer une mauvaise préemption des nutriments dû à un manque de métabolisme du bol alimentaire.

Contribue à des porcelets plus homogènes et plus lourds à la naissance.

Dans les épisodes de diarrhées du porcelet au sevrage, d'adaptation des porcs à l'entrée en engraissement si ceux-ci peinent dans les dix premiers jours et/ou entre 110 et 115 jours d'âge pour prévenir la cassure de croissance, **PIGFAST®** relance l'appétit et la croissance.

- Mode d'utilisation : en incorporation à la ration alimentaire des porcs,
Truie : 50 à 60 gr / truie dans 3 repas espacés de 8 à 12 heures
Engraissement 5 gr / porc / jour dans 3 repas espacés de 8 à 12 heures dès l'entrée en engraissement et 7 gr à 10 gr / porc / jour entre 110 et 115 jours d'âge dans 3 à 5 repas espacés de 8 à 12 heures.
- Présentations : Bidons de 10 kg et 20 kg.
- Péréemption : 2 ans maximum après la date de fabrication indiquée sur le fond des bidons.
- Stockage : dans un endroit frais, sec et aéré, à l'abri de la lumière solaire directe, à une température comprise entre 1° et 40°.

***PIGFAST®** ne dispense pas de l'utilisation d'antibiotiques si ceux-ci sont nécessaires et préconisés par le vétérinaire chargé du suivi sanitaire de l'élevage.

ADDITIFS

3b103 Fer (sulfate (II) monohydraté)	5050 mg
3b405 Cuivre (sulfate (II) pentahydraté)	35 mg
3b502 Manganèse (sulfate monohydraté)	38 mg

Liants / antiagglomérants

1m558i Argile bentonite	200 000 mg
E551c Kieselguhr	53 160 mg

Substances aromatiques

Mélange de substances aromatiques.

Peut être utilisé en agriculture biologique en conformité avec les règlements (CE) n°834/2007 et (CE) n°899/2008. Certifié par FR-BIO 10

Version Janvier 2021